

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-109

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Absents : 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 décembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

FINANCES

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - EXERCICE
2022.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En séance du 9 décembre 2021, le Conseil de Communauté avait défini les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire que la Communauté de Communes verse à ses Communes membres en référence à l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

L'instauration est facultative dans les Communautés de Communes sauf lorsque l'EPCI est signataire d'un contrat de ville et n'a pas conclu de pacte financier et fiscal avec les Communes.

La DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. de l'écart de revenu par habitant,
2. de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la ComCom. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les critères retenus lors de la séance du 9 décembre 2021 susvisée se déclinaient comme suit :

- 45 % du montant réparti proportionnellement à la population DGF de la commune, telle qu'elle apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
- 20 % du montant réparti en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
- 15% du montant réparti en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
- 5% du montant réparti proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
- 5% du montant réparti proportionnellement au montant des charges financières supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
- 10% du montant réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1000 habitants.

Parallèlement, à ces critères, le Conseil avait confirmé les points suivants impactant la DSC, qui étaient appliqués précédemment :

- a) diminuer le montant à répartir selon les critères financiers listés de la part forfaitaire d'un euro par habitant attribuée pour l'impression des bulletins municipaux,
- b) appliquer aux montants calculés pour chaque Commune une décote de 9,43 € par « prise-fibre »,

- c) majorer le montant revenant à la Commune de Steinbourg, en application de la délibération N° 2019-70 du 11 juillet 2019, pour tenir compte de l'évolution de la contribution au SIS (base 15 328 € en 2019, puis diminution d'un cinquième par an à partir de 2020,

Le Conseil avait aussi acté le fait que la dotation particulière liée au contrat de Ville est égale zéro pour 2021, étant donné que l'évolution des paramètres de fiscalité professionnelle, qui déterminent le niveau minimal de dotation réservée aux Communes signataires dudit contrat, est négative. Début 2022, l'évolution des éléments inhérents à cette part de DSC a fait l'objet d'une estimation et a conduit le Conseil de Communauté, dans le cadre du processus d'élaboration budgétaire, à inscrire à cet effet, sur proposition émise par la Commission des Finances le 29 février 2022, un crédit de 35 000 € au budget de 2022.

Le recueil des données définitives pour 2022 a été mené avec le service « Fiscalité Directe Locale » de la DRFIP et le conseiller aux décideurs locaux. Cette démarche a permis de déterminer que l'évolution, en 2022 par rapport à 2021, des produits fiscaux professionnels levés sur SAVERNE au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a atteint 84 726 €. En conséquence, la Ville de SAVERNE doit percevoir au titre de « DSC contrat de Ville » la moitié au moins de cette somme, soit 42 363 €, en augmentation de 7 363 € par rapport au montant de 35 000 € voté au budget. Le crédit supplémentaire à y consacrer doit donc être majoré de 21,04%

Pour la part principale de la DSC, nous avons déterminé les dernières années un montant de base de 450 000 €, réparti selon les critères retenus par le Conseil de Communauté. Le calcul effectué pour chaque Commune était minoré de la « décote fibre » mentionnée ci-dessus.

En dernier ressort, la Commune de STEINBOURG bénéficiait d'un abondement particulier au titre de la compensation SIS, non comprise dans l'enveloppe de 450 000 €.

Lors de l'élaboration du budget 2022, avait été actée une réduction de 25% appliquée au montant amputé de la décote fibre pour anticiper les hausses estimées des prix des fluides que la ComCom subirait.

En fin de compte, dans le budget 2022, l'article 739212 - Dotation de solidarité communautaire, a été doté d'un crédit de 215 397 € (incluant la majoration SIS de STEINBOURG, qui est réduite à 6 132 € [mais retenue à tort dans le calcul pour le montant 2021, soit 9 198 €) + 35 000 € pour la part « contrat de Ville.

Il s'avère que l'impact des coûts des fluides est moindre. De ce fait, il est proposé, suite à discussion en Bureau le 1^{er} décembre 2022, de financer par réduction des crédits fluides :

- l'évolution de 21,04% de la part DSC « contrat de Ville » dont bénéficie SAVERNE,
- l'augmentation de 21,04% du crédit DSC de base qui passe à 255 764 €

Au final, le crédit total pour la DSC sera porté par décision budgétaire modificative de ce jour à 298 127 € (255 764+42 363).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**Moins 2 abstentions (Mme Viviane KERN et M. Laurent HAHN par
procuration)**

- a) de maintenir le versement en 2022 d'une dotation de solidarité communautaire aux Communes membres,
- b) de calculer le montant à répartir sur la base d'une enveloppe théorique de référence égale à 473 196 €,
- c) de diminuer le montant à répartir selon les critères financiers listés de la part forfaitaire d'un euro par habitant attribuée pour l'impression des bulletins municipaux, de la part « SIS » de Steinbourg et de la part « Contrat de Ville » de Saverne,
- d) de répartir, après ces diminutions, le montant restant de 387 651 € comme suit :
 - 45 % proportionnellement à la population DGF de la commune, telle qu'elle apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
 - 20 % du montant en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
 - 15% du montant en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,

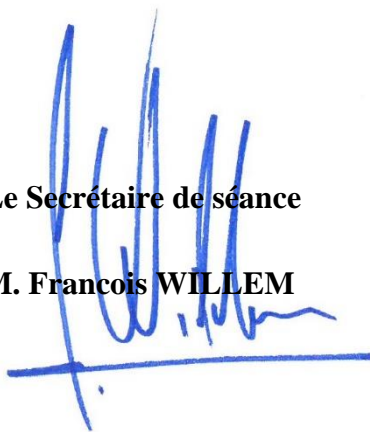
- 5% du montant proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
 - 5% du montant proportionnellement au montant des charges financières supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
 - 10% du montant sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1000 habitants.
- e) de constater que la part « bulletins municipaux », qui est maintenue, s'établit à 37 050 € (1 euro par habitant Population DGF),
- f) de défalquer du montant ainsi calculé pour chaque Commune une décote de 9,43 € par « prise-fibre », soit au total 175 069 €,
- g) d'attribuer à Commune de Steinbourg une part « compensation SIS » de 6 132 € pour 2022,
- h) de verser à la Ville de Saverne, pour 2022, en application de l'article L5211-28-4 du CGCT, une part DSC « contrat de Ville » de 42 363 €,
- i) d'approuver le tableau de répartition de la dotation de solidarité communautaire joint en annexe à la présente délibération.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20221208-2022-109-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022